

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le seize mai deux mille vingt-trois s'est réuni en Salle de Conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :
 En exercice :15
 Présents :12
 Votants :15

Date de convocation : 16/06/2023

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, PAUTLER Claude, DEMOULIN Jean-Philippe, BIDAUT Céline, BOTTOLIER-CURTET Christian, FILET François, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, VERNANCHET Corinne.

Absents représentés : SOLIER Marie a donné procuration à CHENEVAL Laurette, DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à BOTTOLIER-CURTET Christian ; PERROUX Maxime a donné pouvoir à GERMAIN Grégory

Mme le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame BIDAUT Céline est désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le Procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 fait l'objet de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 est approuvé à l'unanimité

II. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 11/06/ 2020. Le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : État des déclarations d'intention d'aliéner simples et renforcées du 16 mai 2023 au 16 juin 2023 :

DESIGNATION BIEN	ADRESSE	SECTION	N° PARCELLE	ZONE PLU	SURFACE PARCELLE	SURFACE HABITABLE EN M²	PRIX	Décision
Bâti sur terrain propre	93 Impasse Catrioux	A	2293	Ud	977	96	475 000 €	Non Prémption le 16/06/2023

III. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2023-16 : AFFAIRES GÉNÉRALES - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA MJCI

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par la commune pour recruter du personnel d'animation et de surveillance sur le temps de la pause méridienne ;

CONSIDÉRANT que faute de candidat pour la rentrée 2023-2024, la commune est amenée à faire appel à un animateur de la MJCI pour compléter l'encadrement de la pause méridienne.

VU la proposition de la MJCI des Clarines ;

Il convient de fixer, par voie de convention, les conditions de cette mise à disposition.

Madame le Maire expose la proposition faite par la MJCI, d'une part de mettre à disposition à titre gracieux de la commune un animateur en contrat d'alternance sur 23 semaines scolaires, et d'autre part, en l'absence de cet animateur alternant, de mettre à disposition un animateur en contrat CDI au sein de la MJCI, pour les 13 semaines d'absence de l'agent alternant pour un montant de 27€ de l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **entendu l'exposé de Madame le Maire,**
- **après en avoir délibéré,**
- **à l'unanimité des votants**

Par 15 voix POUR

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION N°2023-17 : AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION DU RÈGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2023-2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Le Maire présente le règlement de la restauration scolaire modifié pour l'année scolaire 2023-2024 et précise qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de la restauration à compter du 1^{er} septembre 2023. Il est rappelé que les tarifs sont répartis selon quatre critères :

- Repas journalier pour les scolaires inscrits dans les délais,
- Repas journalier pour les adultes autorisés,
- Repas fourni par la famille pour un enfant présentant un PAI (soit le temps de surveillance),
- Repas journalier pour les scolaires avec inscription hors délai.

Il est proposé pour la rentrée 2023-2024 les tarifs suivants :

ANNEE/TARIFS	RAPPEL			TARIFS AU 01/09/2023
	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024
Scolaires	5,40 €	5,40 €	5,60 €	5,60 €
Scolaires réservations non parvenues dans les délais	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
PAI	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Adultes autorisés	6,00 €	6,00 €	6,00 €	7,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 15 voix POUR

APPROUVE les termes du règlement de la restauration scolaire ci-annexé,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 5,60 € par repas journalier pour les scolaires inscrits dans les délais,
- 7,50 € par repas journalier pour les adultes autorisés,
- 2,10 € pour les enfants présentant un PAI,
- 10,00 € pour tout repas journalier des scolaires avec inscription hors délai.

DÉLIBÉRATION N°2023-18 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ EN TEMPS COMPLET

VU l'article 3-1°2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2023-06 en date du 27 mars 2023 portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité « d'Agent d'entretien pour les espaces verts - polyvalent » à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées pour le recrutement d'un agent au printemps, ayant eu pour conséquence une date d'embauche de l'agent saisonnier au 1^{er} mai 2023, décalant ainsi d'un mois la date prévue par la délibération susvisée

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique et/ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} août au 31 octobre 2023, permettant de prolonger l'agent en place jusqu'au 31 octobre comme initialement prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 15 voix POUR

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

CHARGE Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

DÉLIBÉRATION N°2023-19 : RESSOURCES HUMAINES - PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS EN TEMPS NON COMPLET

VU l'article 3-1°1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'en raison du remplacement de l'ATSEM de la classe GS/CP pour la période du 21 septembre 2023 au 20 octobre 2023, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de « Surveillant pendant la pause méridienne » à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11/35^{ème} (11h00mns) dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une période de 18 mois consécutifs).

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de ce poste au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 30 jours pendant une même période de 18 mois allant du 21 septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, et le recrutement d'un agent contractuel, si l'absence de l'agent devait se prolonger et son remplacement apparaîtrait nécessaire. Dans ce cas, cet agent assurera des fonctions de Surveillant pendant la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11.00/35^{ème} (11h00mns).

Il devra justifier au minimum, soit du CAP Petite Enfance, soit d'une première expérience dans le domaine de l'hôtellerie, de l'enfance ou de l'animation. La rémunération de l'agent sera calculée selon ses compétences et selon l'échelle C1 ou C2.

Madame le Maire explique ne pas être favorable à un remplacement pour une absence limitée à 1 mois, les agents en poste pallieront l'absence. Néanmoins, si l'arrêt est prolongé, il pourra être envisagé de procéder au remplacement de l'agent, c'est pourquoi il est nécessaire d'adopter la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 15 voix POUR

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

CHARGE Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste en cas de nécessité.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

IV. INFORMATIONS DIVERSES.

-Parcelle de la commune de Ville-en-Sallaz cadastrée section A n°240 :

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande du propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section A n°1803 qui souhaiterait dans le cadre d'un projet d'agrandissement de sa maison, soit acquérir la parcelle de la commune, ou une partie de celle-ci.

Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN indique qu'une partie de la parcelle communale est située dans le périmètre du captage, alors que le captage est indiqué comme « hors service » sur le plan des annexes sanitaires du PLU.

Monsieur François FILET alerte l'assemblée sur le fait que si le terrain est dans le périmètre du captage, il devra être entretenu.

Madame le Maire et Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN précisent que si la commune décide de vendre, ce ne sera pas sur la parcelle entière. Il est nécessaire de conserver une bande le long de la route ainsi que la pointe située dans le périmètre immédiat du captage.

Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN propose de vérifier auprès du SRB dans un premier temps, si le périmètre est toujours valable, et le conseil pourra ainsi se prononcer sur la vente.

-Terrain et remise à côté de la salle VITTOZ

Madame le Maire revient sur le rendez-vous avec un des propriétaires des parcelles cadastrées section A n°2002 et n°1470. Les propriétaires autorisent la commune de Ville-en-Sallaz à occuper de manière ponctuelle à stationner des véhicules en cas de manifestation. La commune se doit ainsi de faucher la parcelle afin de permettre ce stationnement.

Par ailleurs, une grande partie de ces parcelles font l'objet d'un emplacement réservé au PLU, et Madame le Maire souhaite connaître la position du conseil par rapport à une éventuelle proposition d'acquisition de ces parcelles dans le cadre d'un projet de déplacement du garage des services techniques. La proximité immédiate avec la salle VITTOZ est également un élément à prendre en compte. Le conseil est d'accord avec la proposition de Madame le Maire, et il est proposé de demander une estimation au domaine.

-Retour sur le jury de ce jour

Madame le Maire explique brièvement comment s'est déroulée la journée de jury de sélection du concours d'architecte dans le cadre du projet de l'école. Trois candidats sur 36 candidatures ont été admis à poursuivre le concours, qui rendront un projet d'ici novembre. La visite sur place avec les 3 candidats se déroulera le mercredi 5 juillet à 9h30.

-Divers

** Monsieur Philippe JOLY souhaite évoquer le problème de croisement au niveau de la descente de l'église. Beaucoup de véhicules forcent le passage. Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN précise qu'il s'agit d'une zone à 30km/h.*

** Monsieur Fabien LUCE aborde le sujet des poubelles, et notamment du tri sélectif qui est beaucoup trop souvent plein. Madame le Maire rebondit sur les dégradations qui ont eu lieu sur le point du centre bourg en raison de ce problème.*

Monsieur Joël BUCHACA demande s'il ne faudrait pas demander à la CC4R de remplacer un des bacs d'OM par un bac de tri, considérant le fait que les nouvelles consignes de tri réduisent fortement le volume des OM.

Point sur l'agenda du mois.

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 20h30.

Le Maire,
Laurette CHENEVAL

Le secrétaire de séance,
Céline BIDAUT